

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

DU CONCOURS D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2025

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code Général de la Fonction Publique.
- Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié – Concours
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 – Formation statutaire obligatoire
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié – Organisation des carrières
- Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié – Echelles de rémunération
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié – Equivalences de diplômes

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOI ET PRINCIPALES FONCTIONS

PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Conformément aux dispositions du décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, les agents sociaux territoriaux constituent un cadre d'emploi social de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, soumis aux dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et aux dispositions du décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent social, d'agent social principal de 2^{ème} classe et d'agent social principal de 1^{ère} classe, qui relèvent respectivement des échelles C1, C2, et C3 de rémunération,

PRINCIPALES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. À l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. À ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

CONDITIONS D'ACCES :

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
3. Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,

MODALITES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS

Les agents sociaux sont recrutés sans concours.

Les agents sociaux principaux de 2^{ème} classe sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude,

Organisation de l'Examen par le CDG41

Calendrier :

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Date de l'arrêté d'ouverture | 10/01/2025 |
| Période d'inscription | 11/03 au 16/04/2025 |
| Limite de dépôts des dossiers | 24/04/2025 |
| Epreuves d'admissibilité | 07/10/2025 |
| Jury d'admissibilité | 17/10/2025 |
| Résultats d'admissibilité | 17/10/2025 |
| Epreuves d'admission | 04/11/2025 |
| Jury d'admission | 04/11/2025 |
| Résultats d'admission | 05/11/2025 |

La composition du jury :

La composition du jury répond aux exigences de parité, ce dernier est composé de 6 membres, dont 3 femmes et 3 hommes.

Il est présidé par Madame Annick BARRÉ, Maire-Adjointe de Cellettes.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Monsieur Jacques BOUVIER.

Les sujets :

Les sujets ont été mutualisés avec le CDG77 et élaborés par leurs soins.

Les correcteurs :

Deux correcteurs binômes ont été retenus pour la correction des épreuves d'admissibilité.

Les corrections se sont faites du 08 octobre date de remise des copies au 15 octobre date limite de restitution des copies.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2025

Les chiffres du concours organisé en 2025 sont les suivants :

| | |
|--------------------------------|----|
| Dossiers reçus | 13 |
| Candidats admis à concourir | 12 |
| Présents à l'épreuve écrite | 6 |
| Présents à l'épreuve orale | 6 |
| Lauréats inscrits sur la liste | 5 |

L'ADMISSIBILITE

L'EPREUVE ECRITE :

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE :

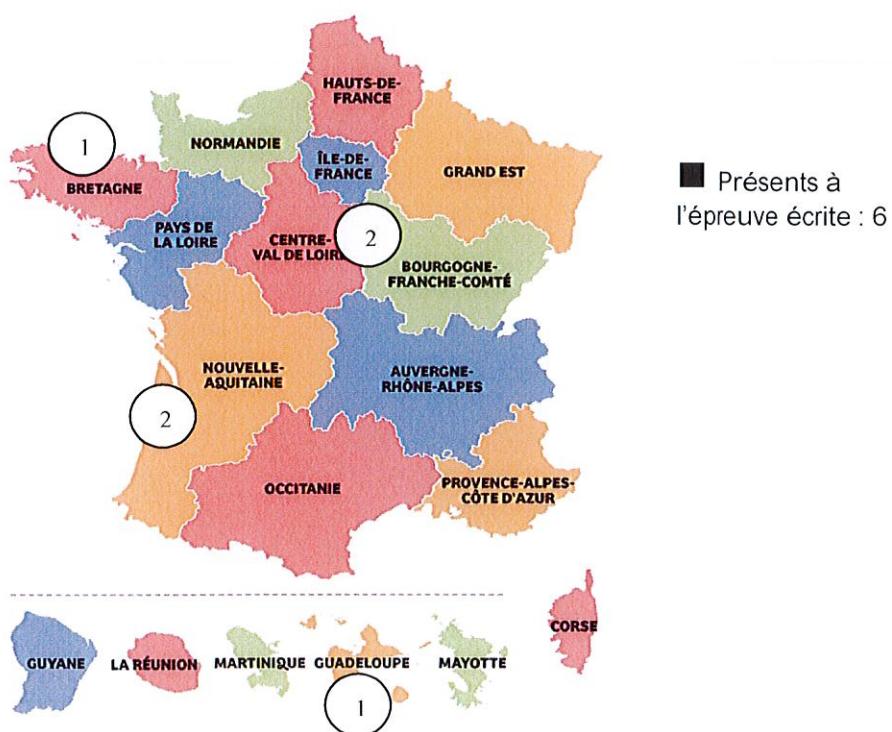
Consiste en un questionnaire à choix multiple portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois

Durée : quarante cinq minutes - coefficient 1

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve ECRITE :

3 femmes et 3 hommes présents.



Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 07 octobre 2025 à 10h00 au Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher à la Chaussée Saint Victor.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Résultats et niveau des candidats pour le l'épreuve ECRITE :

| Épreuve | Présents | Note > = à 10/20 | Note < à 5/20 | Moyenne générale | Note la plus haute | Note la plus basse |
|---------|----------|------------------|---------------|------------------|--------------------|--------------------|
| QCM | 6 | 1 | 5 | 8.33 | 11.6 | 6 |

Le jury s'est réuni le 17 octobre 2025 pour délibérer.

Le seuil d'admissibilité est fixé à 6/20.

6 CANDIDATS SONT ADMISSIBLES

L'ADMISSION

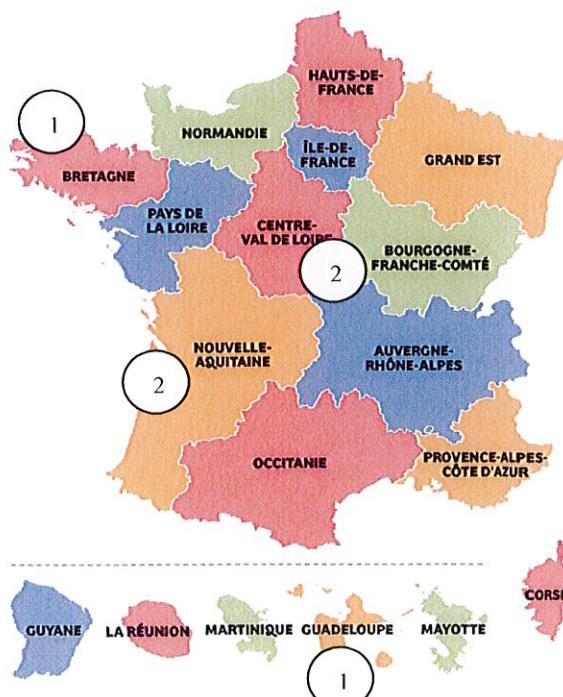
L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois

Durée : 15 minutes - coefficient 2

6 candidats ont été convoqués aux épreuves d'entretien

Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve



Résultats et niveau des candidats

| Épreuve | Admissibles | Présents | Note > = à 10/20 | Note < à 5/20 | Moyenne générale | Note la plus haute | Note la plus basse |
|-----------|-------------|----------|------------------|---------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Entretien | 6 | 6 | 5 | 1 | 13.33 | 18.5 | 2.5 |

JURY D'ADMISSION

Moyenne générale du Concours d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe :

11.67

RESULTATS

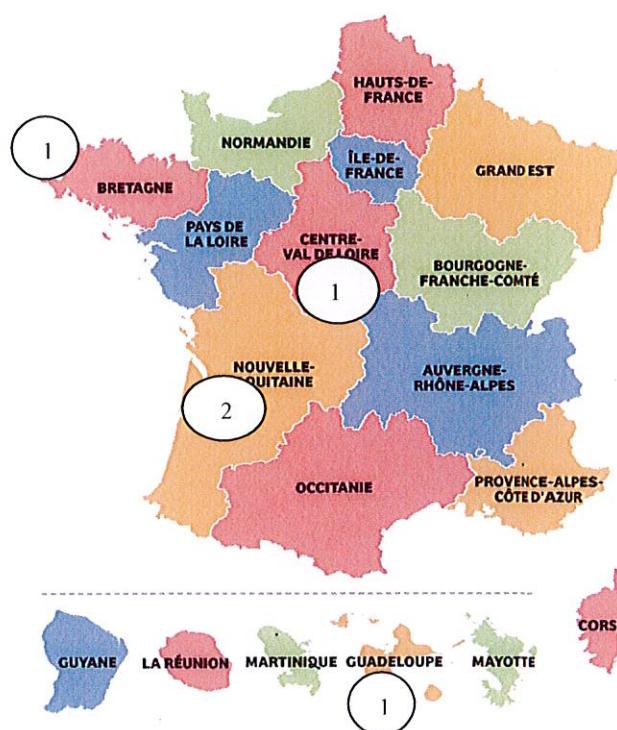
Le Seuil d'admission a été fixé à 10

Nombre de Lauréats 5

2 femmes et 3 hommes

Répartition géographique des lauréats

Répartition géographique



En guise de conclusion

L'épreuve écrite, composé d'un QCM, a mis en évidence un manque de préparation de la part des candidats, se traduisant par des résultats globalement faibles. Malgré ces difficultés, les six candidats ont été retenus afin de leur permettre de défendre leurs chances lors de l'épreuve orale.

Cette seconde phase du concours a été plus satisfaisante : les échanges ont permis d'apprécier les connaissances et la motivation des candidats, qui ont obtenu des moyennes convenables, témoignant d'un meilleur niveau global à l'oral.

La Présidente du jury,



Annick BARRÉ